

**PÉRIMÈTRE ÉTENDU**  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Afin de lutter contre l'habitat indigne et valoriser les logements qualitatifs dans ces quartiers, Grand Châtellerault a instauré le « permis de louer » depuis le 11 septembre 2024.

Chaque propriétaire d'un logement locatif situé à Châtellerault dans le périmètre concerné (voir plan) doit effectuer une demande d'autorisation avant toute mise en location d'un logement vide ou meublé à usage de résidence principale.

## LA DEMANDE D'AUTORISATION



Les propriétaires de logements locatifs situés dans le périmètre du « permis de louer » ou leurs mandataires doivent déposer un dossier de demande d'autorisation, auprès de Grand Châtellerault :

**Par voie postale :** Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault - Service habitat et foncier - 78 boulevard Blossac - 86100 Châtellerault

**Par voie électronique :**  
[permisdelouer@grand-chatellerault.fr](mailto:permisdelouer@grand-chatellerault.fr)

### LA DEMANDE D'AUTORISATION DOIT COMPORTER :

- Le document CERFA n° 15652\*01 rempli (il existe une notice d'utilisation CERFA n° 52148\*01)
- Le dossier de diagnostic technique visé par l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989, à savoir :
  - Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
  - Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
  - La copie de l'état indiquant la présence ou l'absence d'amiante
  - L'état de l'installation intérieure de gaz
  - L'état de l'installation électrique intérieure
  - L'état des risques et pollutions

## L'INSTRUCTION



À réception du dossier complet de la demande d'autorisation, Grand Châtellerault dispose d'un mois pour émettre un avis. Le dépassement de ce délai vaut pour accord.

Conformément à l'article L635-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, Grand Châtellerault peut demander une visite du logement au propriétaire.

L'instruction de la demande porte notamment sur les caractéristiques du logement :

- Électricité / gaz
- Équipements
- Habitabilité
- Sécurité
- Ventilation

Ces éléments doivent être conformes aux réglementations en vigueur :

- Articles R 1331 – 14 et suivants du Code de la Santé Publique
- Le Code de la Construction et de l'Habitation
- La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent



Pour en savoir plus :

## SERVICE HABITAT ET FONCIER

05 49 20 30 61

[permisdelouer@grand-chatellerault.fr](mailto:permisdelouer@grand-chatellerault.fr)



# AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION



GRAND CHÂTELLERAULT  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

# CENTRES ANCIENS DE CHÂTELLERAULT

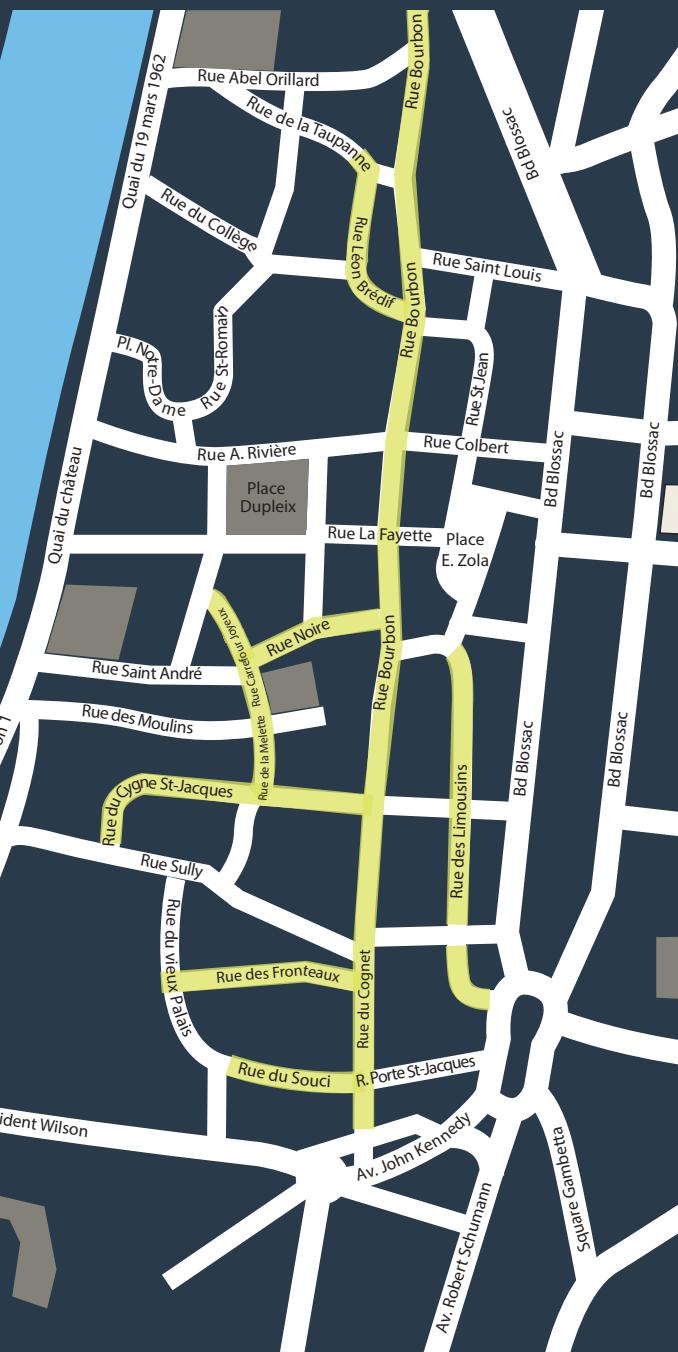
## QUARTIER DE CHÂTEAUNEUF

● Périmètre étendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026



## CENTRE HISTORIQUE

● Périmètre initial depuis le 11 septembre 2024



## LES AVIS

Après étude de votre demande, Grand Châtellerault prend l'une des décisions suivantes :



- L'AUTORISATION : le logement est conforme aux règlements en vigueur.



- L'AUTORISATION AVEC RÉSERVE : le logement est conforme aux règlements en vigueur, mais quelques défauts ont été relevés.



- LE REFUS : le logement présente un ou plusieurs manquements aux règlements en vigueur. Il ne peut être loué en l'état. Le propriétaire doit déposer une nouvelle demande d'autorisation, après régularisation.

- La décision de refus est transmise à la CAF, la MSA et aux services fiscaux.

L'autorisation, avec ou sans réserve, doit être annexée au contrat de location.



## LES SANCTIONS

En cas de mise en location sans demande d'autorisation préalable, le propriétaire encourt une amende de **1 000 €**. Elle s'élèvera à **6 000 €** en cas de récidive dans un délai de 3 ans.

En cas de mise en location en dépit d'une décision de refus, le propriétaire encourt une amende de **8 000 €**.

Avec l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault, des aides majorées aux travaux sont disponibles, sous conditions.

Contactez la Maison de l'habitat de Grand Châtellerault uniquement sur rendez-vous

1 square Gambetta - 86100 Châtellerault

05 49 93 00 05

renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr